

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_06 du 10/12/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN
- Claude MOUCHIKHINE

Objet : Décision modificative n°2 du budget primitif 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20240409_11 du 9 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a voté le budget primitif 2024 sur des bases prévisionnelles. Au fur et à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Aujourd'hui, plusieurs ajustements sont proposés.

- **Section de fonctionnement :**

1° Suite à la dissolution du Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC), le service de gestion comptable a indiqué que deux sommes devaient être portées au budget de la Collectivité, au titre de la reprise du résultat du SRDC :

- pour Oullins, la somme s'élève à 1 661,24 €, soit 2,58 % du résultat du SRDC,
- pour Pierre-Bénite, la somme s'élève à 1 085,28 €, soit 1,69 % du résultat du SRDC.

Au total, la somme à intégrer dans le budget communal est de : 2 746,52 €.

2° Suite à une évolution des dépenses de personnel, un ajustement budgétaire doit être effectué au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) à hauteur de 300 000 €.

Le tableau ci-dessous détaille les écritures comptables correspondantes.

OBJET DE LA DEMANDE	SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
ÉCRITURES LIÉES À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)	FCT	D	011	63512	2 746,52 €
FINANCEMENT DES BESOINS AU CHAPITRE 012	FCT	D	011	606122	-300 000,00 €
			Total 011		-297 253,48 €
FINANCEMENT DU DERNIER TRAIN DE PAYE DE DÉCEMBRE	FCT	D	012	64111	300 000,00 €
			Total 012		300 000,00 €
		Total Dépenses			2 746,52 €
ÉCRITURES LIÉES À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)	FCT	R	002	002	2 746,52 €
			Total 002		2 746,52 €
		Total Recettes			2 746,52 €

Au final, le projet de décision modificative n°2 du budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 746,52 € pour la section de fonctionnement.

- **Section d'investissement :**

1° La décision modificative n°1 approuvée au Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 prévoyait la suppression de lignes inscrites sur des opérations d'ordre dédiées aux écritures de cession qui n'avaient pas lieu d'être. Certaines recettes d'investissement, qui auraient dû en faire partie mais n'y ont pas été intégrées, doivent également être supprimées pour assurer l'équilibre de ces opérations d'ordre.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer, dans la présente décision modificative, les montants inscrits au chapitre 040 sur les articles 2115 (- 2 300,00 €), 21318 (- 262 200,00 €) et 21828 (3 000,00 €).

2° La suppression des crédits proposée en 1° est compensée par une diminution de crédits d'investissement non utilisés en dépenses.

OBJET DE LA DEMANDE	SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
SUPPRESSION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON UTILISÉES	INV	D	21	21351	- 267 500,00 €
			Total 21		- 267 500,00 €
		Total Dépenses			- 267 500,00 €
SUPPRESSION DES OPÉRATIONS D'ORDRE DÉDIÉES AUX CESSIONS ET INSCRITES À TORT	INV	R	040	2115	- 2 300,00 €
	INV	R	040	21318	- 262 200,00 €
	INV	R	040	21828	- 3 000,00 €
			Total 040		- 267 500,00 €
		Total Recettes			- 267 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210_06-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le dix
décembre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).